

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le
11 septembre 2023 à 16 h15 à la salle du Conseil, au 104, route Principale à
Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Noëlla Daraïche, conseillère
Monsieur Albini Fournier, conseiller
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller

Absents : Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller
Madame Anna-Kim Fournier, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre
la séance.

2023-09-170

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents
que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
3. Augmentation emprunt temporaire®
4. Période de questions;
5. Levée de la séance;

2023-09-171

Augmentation emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE l'asphaltage des rues fait cet été sera payable à même
le TECQ 2019-2023;

Considérant que la municipalité peut faire un emprunt temporaire
remboursable sur réception de sa TECQ, sans passer par un règlement
d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Noëlla Daraïche **ET RÉSOLUT**
unanimentement **QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ** fasse la demande à
la Caisse Desjardins pour un emprunt temporaire de 650 000 \$ remboursable
sur réception de sa TECQ et du retour de taxes de vente sur le contrat
d'asphaltage avec les Entreprises Mont-Sterling.

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2023-09-172

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est
16 h 30.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalant à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au
sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général

